

4 INVEST

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 Euros

Siège social :

14 AVENUE GENERAL DE GAULLE,
73200 ALBERTVILLE

R.C.S de CHAMBERY: 938 132 693

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29/11/2024

Le 29 novembre 2024 à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, 14 AVENUE GENERAL DE GAULLE, 73200 ALBERTVILLE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Désignation du Président de séance

L'assemblée est présidée par Monsieur SEYAH Walid, Gérant et associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de séance constate que sont présents :

- Monsieur SEYAH Walid, détenteur de la pleine propriété de 1300 parts sociales,
- Madame BOUBNAN Drifa, détentrice de la pleine propriété de 1300 parts sociales,
- Monsieur SEYAH Hicham, détenteur de la pleine propriété de 1200 parts sociales,
- Monsieur BOUBNAN Fouad, détenteur de la pleine propriété de 1200 parts sociales,

Total des parts des associés présents ou représentés : 5 000 parts détenues en pleine propriété sur les 5 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

SWDB SHFB

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles L 223-26 et R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification de la première date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des statuts de la Société, constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts concernant la date de clôture de l'exercice social.

En effet, il a été indiqué par erreur que l'exercice social clôturait au **30 octobre**, alors qu'il aurait dû être indiqué que celui-ci clôture au **31 octobre**.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de corriger cette erreur matérielle et de fixer la date de clôture de l'exercice social au **31 octobre** de chaque année.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article des statuts relatif à la date de clôture de l'exercice social afin de remplacer la mention « 30 octobre » par « 31 octobre ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SW DB SHAB

**DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA PREMIERE DATE DE CLOTURE
DE L'EXERCICE SOCIAL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des statuts de la Société, constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts concernant la date de première clôture de l'exercice social.

En effet, il a été indiqué par erreur que le premier exercice social devait être clôturé le **30 octobre 2025**, alors qu'il aurait dû être clôturé le **31 octobre 2025**.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de corriger cette erreur matérielle et de fixer la date de première clôture de l'exercice social au **31 octobre 2025**, en lieu et place du **30 octobre 2025**.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article des statuts relatif à la date de clôture du premier exercice social afin de remplacer la mention « 30 octobre 2025 » par « 31 octobre 2025 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

**TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR DES
FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

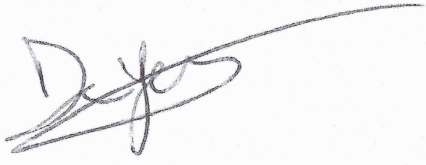
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Gérant et associé présent
Monsieur SEYAH Walid



SW DB SHFB

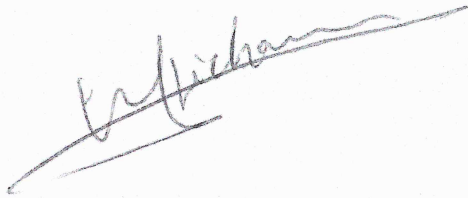
Les associés présents
Madame BOUBNAN Drifa

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Drifa', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur BOUBNAN Fouad

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Boubnan', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur SEYAH Hicham

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Hicham', with a long horizontal stroke extending to the right.

SWDB SHAB